

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 284 (Rect)

présenté par  
Mme Carrey-Conte

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 juillet 2015, un rapport portant sur les conditions d'introduction, dans le code des assurances, de dispositions similaires à celles figurant à l'article L. 114-24 du code de la mutualité, relatives aux droits et obligations des administrateurs salariés du secteur privé ou agents du secteur public.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement demande au Gouvernement la remise d'un rapport qui étudie la possibilité d'introduire dans le code des assurances, des dispositions similaires à celles figurant aujourd'hui à l'article L. 114-24 du code de la mutualité, relatives aux droits et obligations des administrateurs salariés du privé ou agents du public, en vue faciliter l'accès, pour ces derniers, à des fonctions d'administrateur de sociétés d'assurance mutuelles.